



Saint-Sulpice la Pointe, le 21 Décembre 2022

Monsieur le Maire,

à

Madame la Présidente,

Monsieur le Président

Nos réf. : RB/LS/NOA/JPF/AS

Objet : Dossier de subvention 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier de demande de subvention annuelle et/ou exceptionnelle pour l'année 2023.

Vous devez impérativement fournir avec votre demande de subvention toutes les pièces administratives mentionnées dans le dossier, dont le document CERFA dûment complété.

Sans l'ensemble de ces documents, votre dossier ne pourra être étudié. Tous les documents sont disponibles sur le site internet de la ville (Mes loisirs – Vie associative – Guide des démarches associatives).

Je vous rappelle que les subventions communales représentent de l'argent public et que par conséquent, il est nécessaire que la municipalité puisse avoir connaissance de la manière dont va être utilisé cet argent. La commission chargée d'examiner ces dossiers y sera particulièrement vigilante.

Pour cette année, je vous remercie par avance de bien vouloir retourner le dossier et l'ensemble des documents au plus tard le 03 Février 2023 :

- Par mail, associations@ville-saint-sulpice-81.fr
- Par courrier, Hôtel de Ville – Parc Georges Spénale – 81370 Saint-Sulpice la Pointe
- Directement auprès du Service Sport et Animation de la ville.

Le montant de la subvention qui vous sera communiqué, est valable uniquement pour cette année, et sera réévalué chaque année.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Laurent SAADI

**Adjoint au rayonnement de la ville de
Saint-Sulpice-La-Pointe
Sport, Culture, Animations et Commerces
Conseiller Communautaire de la
Communauté de Communes Tarn-Agout**